

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 176.565 du 9 novembre 2007

A. 181.213/VIII-5854

En cause : **VINET** Fabrice,
ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Cédric MOLITOR, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

la zone de police n° 5338 Germinalt
(Gerpennes - Montigny-le-Tilleul - Ham-sur-Heure -
Nalines - Thuin),
ayant élu domicile chez
Me Olivier JADIN, avocat,
boulevard Audent 15
6000 Charleroi.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 février 2007 par Fabrice VINET, qui demande l'annulation de la décision du Collège de police de la zone de police n° 5338 Germinalt du 2 février 2007, notifiée le 15 février 2007, d'infliger au requérant la peine disciplinaire de la démission d'office;

Vu l'arrêt n° 168.446 du 2 mars 2007 suspendant l'exécution de la décision attaquée;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2007, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 26 octobre 2007;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre

Entendu, en ses observations, Me RASON, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 22 mars 2007, le Collège de police a retiré l'acte attaqué; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf novembre deux mille sept par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.